



Vœu du groupe Lille Verte

« Vœu pour un congé de santé gynécologique »

Conseil municipal du 05 avril 2024

Considérant que les villes de Lyon, Paris, Strasbourg, Grenoble, Tours, Bordeaux, Arras, Saint-Ouen-sur-Seine ou encore le département de Gironde et la région de Nouvelle-Aquitaine, ont mis en place le congé ou arrêt menstruel ;

Considérant que le groupe socialiste au Sénat et les groupes socialiste et écologiste à l'Assemblée Nationale ont respectivement déposé des projets de loi pour l'instauration d'un arrêt menstruel et en faveur de la santé gynécologique ;

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg élargit l'arrêt menstruel à l'ensemble des pathologies gynécologiques qui peuvent avoir une traduction menstruelle, comme l'endométriose, et au syndrome prémenstruel lié à la ménopause ;

Considérant que, selon les articles L3142-1 à L3142-35 du Code du travail, les entreprises ont, en France, la possibilité d'instaurer un congé menstruel via une convention collective ou un accord collectif d'entreprise, mais que cela ne relève pas d'une obligation légale ;

Considérant que, selon les articles L622-1 à L622-7 du Code général de la fonction publique, il est possible d'accorder des autorisations spéciales d'absence aux agent-es de la fonction publique ;

Considérant que la Ville de Lille s'est engagée, dans son Plan d'action pour l'égalité femmes/hommes signé en 2017, via son 4ème axe, à favoriser l'égalité professionnelle ;

Considérant que de nombreuses personnes font face à des règles douloureuses (douleurs pelviennes, abdominales et dorsales, nausées, céphalées, troubles hormonaux, mal-être) ; des maladies telles que l'endométriose ou encore le syndrome des ovaires polykystiques ; et à la périménopause avec des règles irrégulières, les premières bouffées de chaleur, fatigue, baisse d'énergie, suivie de la ménopause.

Considérant que selon une étude menée par l'IFOP, « Cachez ce sang que je ne saurai voir », en avril 2021, 1 femme sur 2 souffre de règles douloureuses ; que 65% des femmes salariées ont déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail quand 35% d'entre elles déclarent que leurs douleurs menstruelles impactent négativement leur travail ; et que 44% des femmes ont déjà manqué le travail ou connaissent une personne qui a manqué le travail en raison des menstruations ;



GRUPE DES ÉLU-ES LILLE VERTE



lilleverte.fr
contact@lilleverte.fr



Considérant la variété des dispositifs menstruels, tel que la cup menstruelle ou les serviettes hygiéniques réutilisables qui nécessitent des sanitaires adaptés ;

Considérant que le sujet des règles et de la ménopause est encore un tabou dans le milieu professionnel ;

Considérant la nécessité de suivre la mise en place d'un tel congé afin que les personnes concernées ne subissent pas de stigmatisations à l'embauche ou de discriminations dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que l'ensemble des symptômes décrits ci-dessus peuvent s'appliquer aux personnes transgenres, non binaires et intersexuées ;

La Ville de Lille, par ce vœu, s'engage à :

- **Expérimenter la mise en place d'un arrêt menstruel pour les agent-es de la Ville de Lille, jusqu'à deux jours par mois, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant, d'un ou une gynécologue, d'un ou une sage-femme. Certificat qui devra être confirmé par la médecine du travail. Dans ce cas, il sera valable pendant deux ans et permettra aux femmes de pouvoir disposer de 13 jours à l'année, sur un compteur dédié pour ce congé ;**
- **Conférer un caractère flexible à l'arrêt menstruel en donnant la possibilité aux agent-es souffrant de dysménorrhée de télétravailler depuis leur domicile, pour ceux-elles dont l'activité professionnelle est compatible avec l'exercice du télétravail, à défaut d'opter pour un arrêt. En effet, une personne peut parfaitement se retrouver gênée par des douleurs menstruelles l'empêchant de se rendre sur son lieu de travail, sans pour autant être en incapacité de travailler ;**
- **Proposer un accompagnement à la mise en place de l'arrêt pour menstruations incapacitantes ;**
- **Promouvoir des mesures de santé menstruelle et gynécologique, incluant des cycles de sensibilisation à destination de l'intégralité des agents et agentes ;**
- **Élargir ce dispositif aux personnes souffrant des symptômes liés à la périménopause et ménopause ;**
- **Entamer un dialogue avec les syndicats pour réfléchir aux modalités d'adaptation de cette mesure, et de la présenter en Comité Social Territorial.**